

28 NOV. 2025

### COMMUNIQUE

Portant ouverture du concours de recrutement de paramédicaux  
du service de santé des Armées, session 2026.

#### **L'Etat-major général des Armées communique :**

Le recrutement des élèves devant constituer la 10<sup>ème</sup> promotion de paramédicaux de l'Ecole d'application du service de santé des Armées (EASSA), session 2026 s'effectuera par voie de concours direct, au mois de juin 2026 selon le calendrier fixé par le Chef d'état-major général des Armées.

#### **I- CONDITIONS D'ADMISSION**

Le concours est ouvert aux jeunes sénégalais, des deux sexes, civils ou militaires servant pendant la durée légale (PDL), remplissant les conditions suivantes :

- ✓ être de nationalité sénégalaise ;
- ✓ être célibataire sans enfant
- ✓ être âgé de 18 ans au moins et de 28 ans au plus à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ✓ satisfaire aux conditions générales de recrutement dans les Armées ;
- ✓ être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence ;
- ✓ être titulaire au moment de l'entrée du diplôme d'état dans les options suivantes (infirmier, sage-femme, biologie médicale, technicien en maintenance biomédicale) de l'Ecole Nationale de Développement Sanitaire et Social (ENDSS) ou tout autre établissement public reconnu par l'Etat ;
- ✓ être inscrit en 3<sup>ème</sup> année dans une école de formation des infirmiers ou tout autre établissement reconnu par l'Etat pour les candidats sous réserve ;
- ✓ être reconnu apte physiquement par un médecin militaire pour le service armé.

Le profil médical minimum exigé est le suivant :

S I G Y C O P  
2 2 2 3 2 2 2

#### **II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature comprend :

- une demande d'inscription sur papier libre précisant l'option (infirmier, sage-femme, technicien en biologie ou technicien en bio-maintenance) adressée au Ministre des Forces armées ;
- une copie légalisée du diplôme d'état (infirmier, sage-femme, technicien en biologie ou technicien en maintenance biomédicale) ou un certificat attestant de l'inscription en 3<sup>ème</sup> année dans une école de formation des infirmiers ou tout autre établissement reconnu par l'Etat pour les candidats sous réserve ;
- un certificat de visite médicale d'aptitude délivré par un médecin militaire et comportant le profil SIGYCOP minimum requis ;
- un extrait de naissance datant de moins de trois mois ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ;
- un certificat de bonne vie et moeurs datant de moins de trois mois ;
- un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois ;
- deux photos d'identité récentes ;
- une enveloppe timbrée grand format portant l'adresse exacte et le numéro de téléphone (fixe et portable) du candidat ;

- une enveloppe timbrée petit format portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat.
- un reçu de paiement des frais d'inscription d'un montant de **5.500 francs** non remboursables, pour les candidats civils, payables à ECOBANK au Centre Comptable des Armées (CCA) n° **SN 094 01001100339209004.84**

Les dossiers complets et conformes de candidatures devront être déposés **au plus tard le vendredi 28 mars 2026** à 17 heures dans les bureaux de garnison des zones militaires ou directement à l'Ecole d'application du Service de santé des Armées (EASSA) sis au camp militaire Général Mountaga DIALLO à Bel-Air.

Les commandants de zones militaires devront transmettre les dossiers de candidature vérifiés au commandant de l'EASSA **au plus tard le vendredi 10 avril 2026**.

Tout dossier non conforme ou reçu à l'EASSA après cette date ne sera pas pris en considération.

Le commandant de l'EASSA mettra en place une commission de centralisation et de vérification des dossiers de candidature et fera parvenir à la Division Gestion Formation de l'Etat-major général des Armées, l'état nominatif des candidats au concours (conformes, non conformes) **avant le vendredi 17 avril 2026**.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par arrêté du Ministre des Forces armées et diffusée largement.

Les candidats se présenteront le jour du concours avec leur pièce d'identité.

### **III- EPREUVES DU CONCOURS**

#### **a)- épreuves physiques de présélection :**

Les épreuves physiques se dérouleront, sous la responsabilité des Commandants de zone, au Camp général Idrissa Fall ou tout autre endroit qui sera fixé par le Chef d'état-major général des Armées, **le dimanche 7 juin 2026** et seront subies par l'ensemble des candidats (toutes options). Elles portent sur les disciplines suivantes :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - courses de 100 mètres | : coefficient 01 ; |
| - course de 1000 mètres | : coefficient 01 ; |
| - saut en longueur      | : coefficient 01 ; |
| - saut en hauteur       | : coefficient 01.  |

Tout candidat ayant eu une moyenne générale inférieure à 05/20 à l'ensemble des épreuves ou ayant abandonné à l'une d'entre elle, est éliminé.

La liste des candidats admissibles à subir les épreuves écrites et d'entretien avec le jury sera arrêtée par l'Etat-major général des Armées.

#### **b)- épreuves générales écrites :**

Elles se dérouleront le **samedi 20 juin 2026** à l'Ecole militaire de santé et porteront sur les matières ci-après :

- épreuve de composition française : durée 2 heures, coefficient 2  
Toute note inférieure à 05/20 en composition française est éliminatoire
- épreuve de connaissance professionnelle selon l'option choisie :
  - Option infirmier d'état :  
épreuve de soins infirmiers, durée 2 heures, coefficient 2
  - Option sage-femme d'état :  
épreuve de soins obstétricaux, durée 2 heures, coefficient 2
  - Option biologie médicale :  
épreuve de biologie médicale, durée 2 heures, coefficient 2
  - Option technicien en maintenance biomédicale :  
épreuve de connaissance professionnelle, durée 2 heures, coefficient 2

c)- épreuve orale d'entretien avec le jury : coefficient 1.

Elle concerne les candidats les mieux classés à l'issue des épreuves écrites et se tiendra à l'EASSA dans la deuxième quinzaine du mois de juin.

Pour le général d'armée Mbaye CISSE,  
Chef d'état-major général des Armées.

Et par délégation

Le général de division Magatte NDIAYE,  
Sous-chef d'état-major général des Armées.

